



Autoroute 30 en partenariat public-privé

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

15 décembre 2012 – 14 décembre 2013



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	I
1. INTRODUCTION.....	1
2. PORTRAIT DE L'ACHALANDAGE	2
3. REVENUS DE PÉAGE.....	5
4. EXPLOITATION ET ENTRETIEN.....	6
4.1 GESTION DE LA CIRCULATION	6
4.2 INSPECTIONS.....	7
4.3 TRAVAUX	8
5. SERVICE À LA CLIENTÈLE.....	9
5.1 PORTRAIT DES COMPTES-CLIENTS	9
5.2 PLAINTES	10

ANNEXE 1 - GRILLES TARIFAIRES À COMPTER DU 15 DÉCEMBRE 2012 ET DU 7 JUILLET 2013



1. INTRODUCTION

A30 Express, aussi connu sous le nom Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c., est le partenaire privé responsable de la réalisation du projet de parachèvement de l'autoroute 30 entre Châteauguay et Vaudreuil-Dorion.

Une entente de partenariat public-privé (PPP) a été signée le 25 septembre 2008 entre A30 Express et le ministre des Transports du Québec (MTQ). Cette entente a pour objet la conception, la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la réhabilitation du parachèvement en PPP de l'autoroute 30, de même que la responsabilité de certains tronçons routiers complémentaires et l'exploitation d'un poste de péage, et ce, pendant 30 ans.

La construction de la partie ouest de l'autoroute 30 a été confiée à l'entreprise A30 Express. Elle totalise 42 kilomètres. La route s'étend de Vaudreuil-Dorion à Châteauguay, sur une distance d'environ 35 kilomètres. Une section de sept kilomètres s'ajoute à ces 35 kilomètres, permettant de rejoindre la route 201 dans la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield. Ces nouveaux tronçons de l'autoroute 30 comptent notamment :

- 2 échangeurs autoroutiers et 8 échangeurs routiers;
- 30 ponts d'étagement et ponts;
- 1 poste de péage de 14 voies avec guérites (7 par direction);
- 32 ouvrages d'art;
- 1 tunnel; et
- 1 passerelle de piste cyclable.

En plus, dans le cadre de l'entente de partenariat, le MTQ a confié à A30 Express l'exploitation et l'entretien de 29 kilomètres de l'autoroute 30 entre Châteauguay et La Prairie. Cette section a été construite par le MTQ et la gestion a été transférée à A30 Express le 1^{er} avril 2012.

Elle comprend notamment :

- 31 ponts d'étagement et ponts;
- 1 station de pompage; et
- 3 échangeurs majeurs (A-730, A-930 et A-15).

La partie nouvellement construite de l'autoroute 30, y compris le poste de péage, est officiellement ouverte à la circulation depuis le 15 décembre 2012. A30 Express est responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la réhabilitation de l'autoroute pour une période de 30 ans, soit jusqu'au 14 décembre 2042.

Dans le présent rapport, vous trouverez des informations générales relatives à l'ensemble des activités d'entretien et d'exploitation pour la première année d'opération d'A30 Express, s'étendant du 15 décembre 2012 jusqu'au 14 décembre 2013.

2. PORTRAIT DE L'ACHALANDAGE

En 2013, le nombre moyen de véhicules empruntant chaque jour la section à péage de l'autoroute 30 s'élève à 16 600 véhicules, représentant un nombre annuel total de véhicules de 6 millions.

Les véhicules de catégorie 2 (230 cm et plus) représentent 13 % de l'ensemble des véhicules qui franchissent le péage. Le nombre de véhicules de catégorie 2 empruntant le poste de péage est en moyenne de 2 200 par jour.

Trois méthodes de paiement sont acceptées au poste de péage de l'autoroute 30 : l'argent comptant, la carte de crédit et le transpondeur. En 2013, le mode de paiement privilégié par les utilisateurs est l'argent comptant, représentant 71 % de l'ensemble des transactions. Les paiements réalisés par les détenteurs de transpondeur représentent 17 % des transactions, alors que les paiements par carte de crédit constituent 11 % de l'ensemble des transactions.

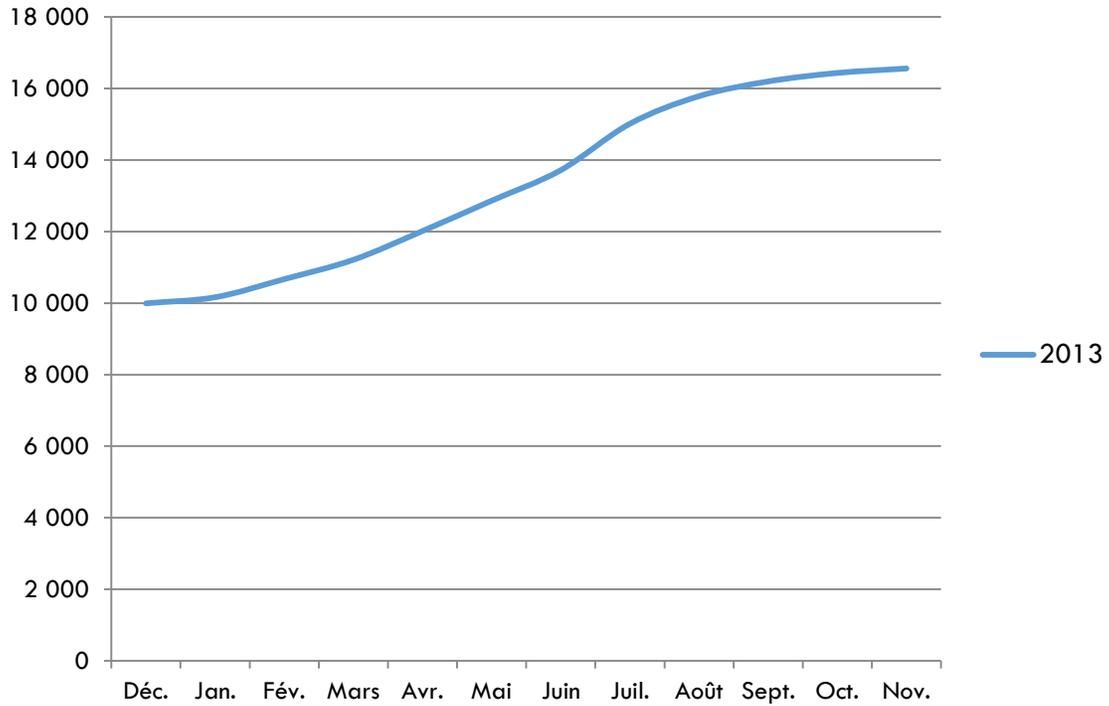
Il est possible de remarquer une forte saisonnalité dans la fréquentation de l'autoroute 30, puisque l'achalandage durant la saison estivale est particulièrement élevé en comparaison avec celui enregistré durant la saison hivernale.

Les tableaux et graphiques suivants fournissent des informations détaillées ainsi qu'une représentation visuelle de l'achalandage au poste de péage de l'autoroute 30.

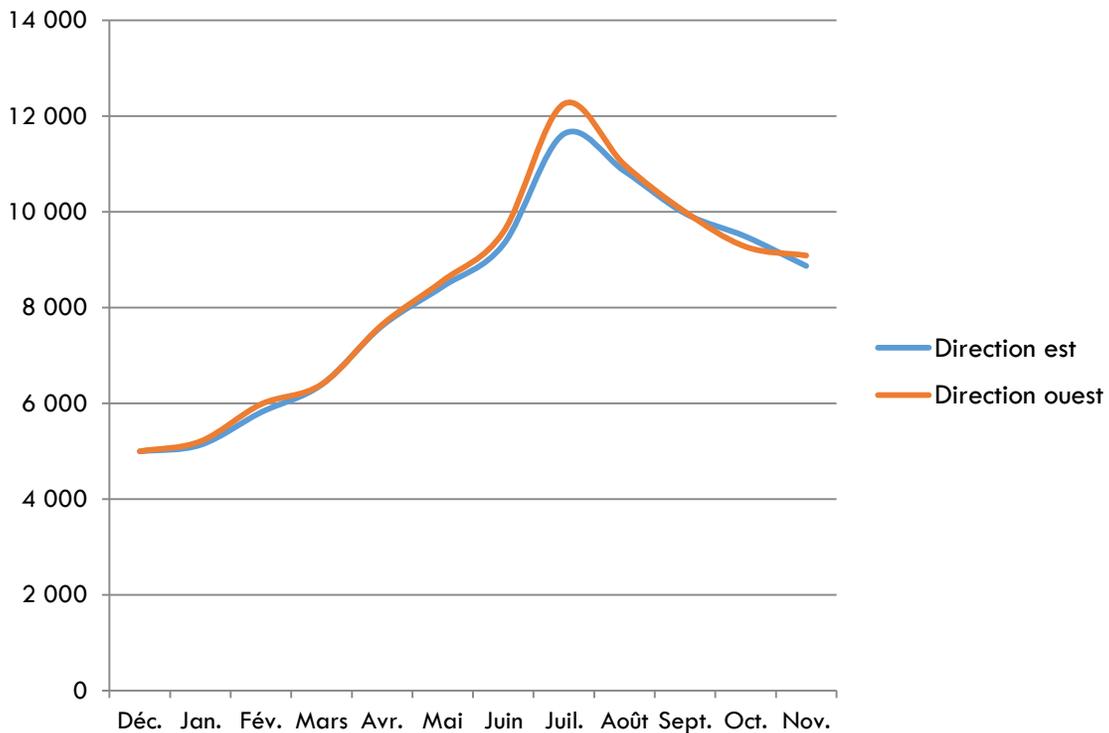
Portrait de l'achalandage 2013					
Mois	Circulation mensuelle totale	Circulation quotidienne moyenne	Moyenne pour la direction est	Moyenne pour la direction ouest	DJMA*
Déc. 2012	309 777	9 993	4 995	4 998	9 993
Jan. 2013	320 351	10 334	5 130	5 204	10 163
Fév. 2013	330 124	11 790	5 810	5 980	10 669
Mars 2013	396 243	12 782	6 387	6 395	11 211
Avr. 2013	457 700	15 257	7 616	7 641	12 015
Mai 2013	526 857	16 995	8 439	8 557	12 863
Juin 2013	566 736	18 891	9 315	9 576	13 716
Juil. 2013	740 280	23 880	11 626	12 254	15 013
Août 2013	676 793	21 832	10 849	10 983	15 784
Sept. 2013	598 962	19 965	9 966	10 000	16 197
Oct. 2013	581 394	19 569	9 483	9 271	16 433
Nov. 2013	538 653	17 955	8 868	9 087	16 559
Total	6 043 870	16 559	8 219	8 340	

* DJMA signifie ici Moyenne mensuelle mobile sur 12 mois des débits journaliers moyens

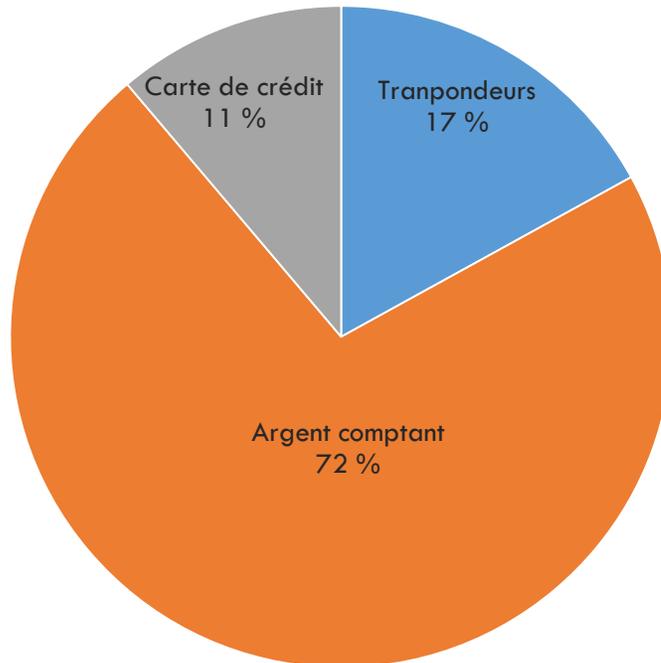
Débit journalier moyen annuel 2013



Moyenne journalière par direction 2013



Transactions par mode de paiement 2013**



** Exprimé en pourcentage de transactions annuelles



3. REVENUS DE PÉAGE

L'entente de partenariat intervenue entre le MTQ et A30 Express prévoit que les revenus de péage sont partagés à parts égales entre les parties lorsqu'ils excèdent le seuil annuel convenu. En 2013, le seuil de partage des revenus était de 3,4 M\$.

Ainsi, pour la première année d'exploitation, la part recueillie par le MTQ a été de 4,5 M\$. Les revenus tirés du partage sont versés au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) servant à financer, entre autres, le réseau routier, les transports en commun et les infrastructures routières. Les revenus de ce fonds proviennent majoritairement de la taxe sur les carburants, des droits sur les permis et l'immatriculation, des revenus de péage, etc.

En annexe de ce rapport, vous trouverez les grilles tarifaires en vigueur en 2013, soit du 15 décembre 2012 au 6 juillet 2013 et pour la période du 7 juillet au 31 janvier 2014. Lesdites grilles ont été publiées dans la Gazette officielle du Québec respectivement le 28 novembre 2012 et le 5 juin 2013. La [publication du 28 novembre 2012](#) et la [publication du 5 juin 2013](#) sont également disponibles sur le site de Publications du Québec.

4. EXPLOITATION ET ENTRETIEN

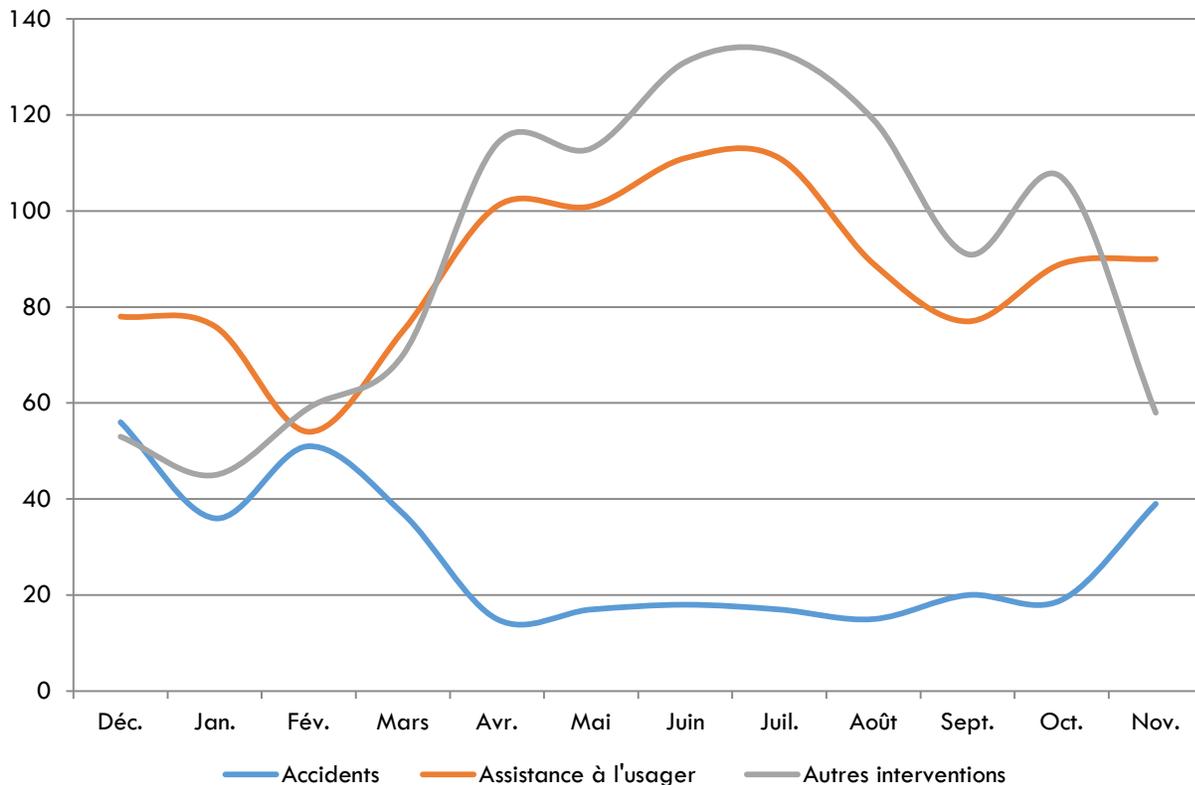
4.1 Gestion de la circulation

Dans le cadre de l'entente de partenariat, A30 Express est responsable de la surveillance et de la gestion du trafic sur son réseau. Ainsi, A30 Express est responsable de porter assistance aux usagers en cas d'accident, de panne ou tout autre incident. A30 Express est également responsable de maintenir un niveau de sécurité adéquat des voies de circulation et intervient donc régulièrement pour nettoyer des débris, informer les usagers à l'aide d'une signalisation adaptée, etc.

Les tableaux et graphiques ci-dessous représentent l'ensemble des interventions menées par A30 Express dans le cadre de la surveillance et de la gestion du trafic.

Interventions et accidents 2013			
Mois	Accidents	Assistance à l'utilisateur	Autres interventions
Déc. 2012	56	78	53
Jan. 2013	36	76	45
Fév. 2013	51	54	59
Mars 2013	37	75	70
Avr. 2013	15	101	114
Mai 2013	17	101	113
Juin 2013	18	111	131
Juil. 2013	17	111	133
Août 2013	15	89	119
Sept. 2013	20	77	91
Oct. 2013	19	89	107
Nov. 2013	39	90	58
Total	340	1 052	1 093

Interventions et accidents 2013



4.2 Inspections

Afin de préserver un haut niveau de sécurité de l'autoroute 30, et conformément aux exigences de l'entente de partenariat, A30 Express a la responsabilité d'inspecter l'ensemble des éléments qui constituent l'infrastructure. Selon les éléments à inspecter et le niveau d'exigences requis, les inspections sont effectuées à des fréquences différentes.

En 2013, A30 Express a réalisé les inspections suivantes :

- L'inspection annuelle de l'ensemble des structures.
 - Cette inspection est constituée d'une observation visuelle de l'intégralité de la structure et des éléments qui la composent, afin de détecter toute évolution anormale.
- L'inspection générale de quatre structures situées à Candiac.
 - L'inspection générale est une inspection approfondie de chaque élément composant la structure. Elle inclut entre autres des relevés de mesures précises et leur intégration à l'inventaire des structures du MTQ.
- Les inspections régulières de l'ensemble des équipements de la route (glissières, éclairage, drainage, signalisation, espaces verts, etc.).



A30 Express a aussi effectué deux relevés de l'état de l'ensemble de la chaussée de l'autoroute 30; un relevé effectué en été et un autre en hiver. Ces relevés nous permettent d'évaluer et de suivre l'évolution de l'adhérence, de l'orniérage et de la rugosité, afin d'assurer les niveaux de sécurité et de confort requis pour les usagers de la route.

4.3 Travaux

L'entretien courant (réparation de clôture, réparation de glissières, enlèvement de graffiti, remplacement de la signalisation et de l'éclairage, nettoyage des structures, entretien des aménagements paysagers) est effectué au besoin.

En complément de cet entretien récurrent, les travaux significatifs suivants ont été réalisés en 2013 :

- Travaux de réhabilitation de neuf structures réparties le long de l'autoroute 30 (une à Vaudreuil-Dorion, deux à Saint-Constant, deux à Châteauguay, une à Candiac et trois à La Prairie). Ces travaux ont consisté à remplacer les glissières de sécurité, ainsi qu'à effectuer un nettoyage approfondi de ces structures, afin de respecter le niveau de sécurité requis et de préserver la durée de vie de ces ouvrages.

5. SERVICE À LA CLIENTÈLE

5.1 Portrait des comptes clients

En 2013, après seulement une année d'exploitation, le nombre de transpondeurs actifs en circulation est d'environ 17 000, répartis parmi plus de 7 000 comptes clients.

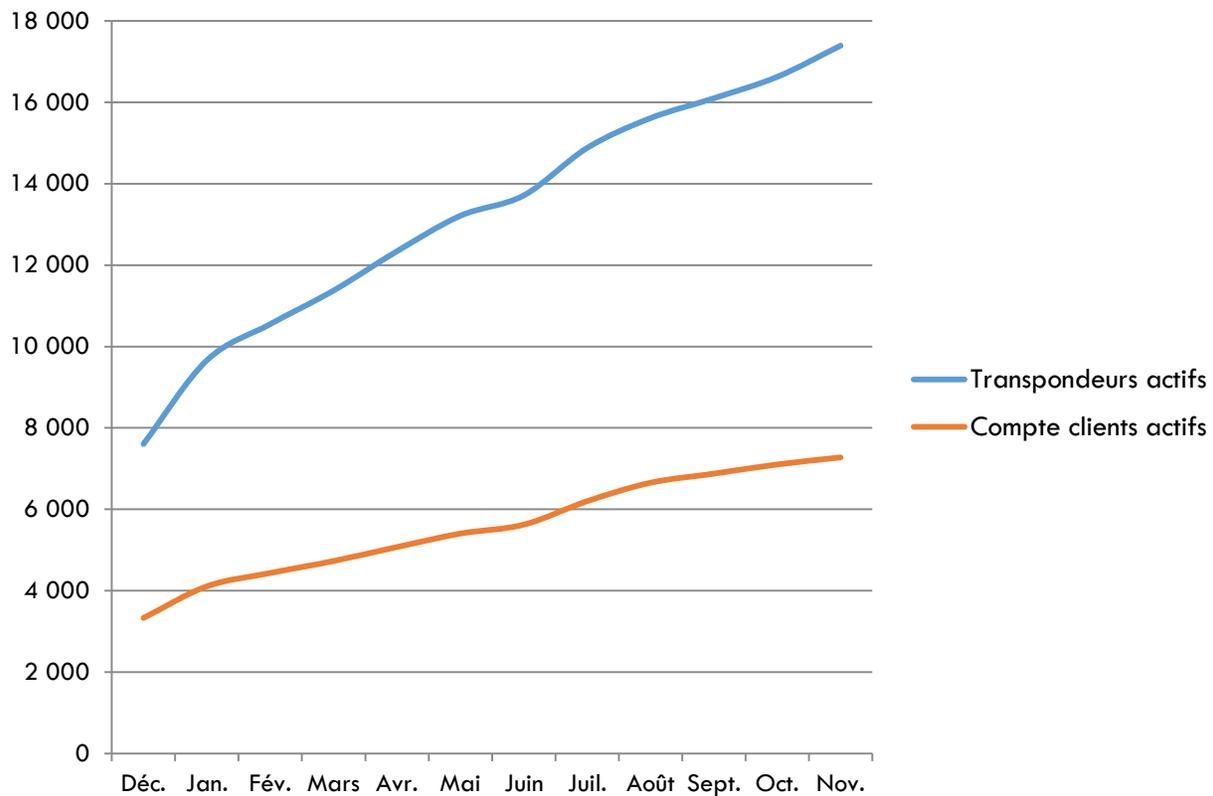
Étant donné qu'il s'agit de la première année d'exploitation, les ouvertures de comptes clients se sont faites à un rythme soutenu tout au long de l'année.

Les transactions payées par transpondeurs représentent 17 % de l'ensemble des transactions au poste de péage de l'autoroute 30.

Les tableaux et graphiques suivants fournissent des données mensuelles relatives aux comptes clients.

Portraits des comptes clients 2013			
Mois	Transpondeurs actifs	Comptes clients actifs	Taux de transactions avec transpondeur
Déc. 2012	7 606	3 331	5 %
Jan. 2013	9 661	4 108	16 %
Fév. 2013	10 550	4 435	17 %
Mars 2013	11 375	4 730	18 %
Avr. 2013	12 341	5 074	19 %
Mai 2013	13 212	5 404	18 %
Juin 2013	13 712	5 624	14 %
Juil. 2013	14 877	6 200	13 %
Août 2013	15 610	6 653	16 %
Sept. 2013	16 099	6 876	19 %
Oct. 2013	16 625	7 102	21 %
Nov. 2013	17 392	7 275	21 %

Portrait des comptes clients 2013



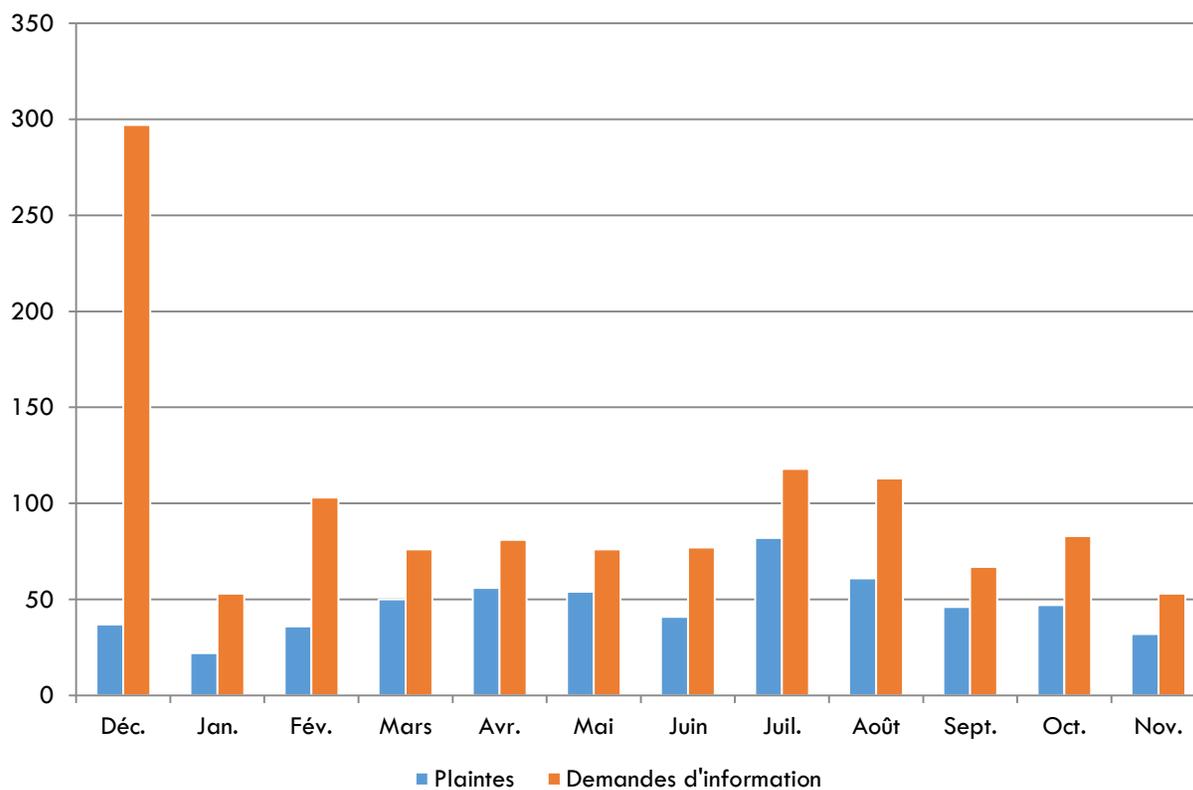
5.2 Plaintes

En 2013, A30 Express a reçu à son centre de service à la clientèle (en personne, par téléphone ou sur le site Internet www.a30express.com) 564 plaintes ainsi que 1 197 demandes d'informations ou de recommandations. Ces communications portent sur des sujets aussi variés que les transpondeurs, le péage, l'entretien de la route et des espaces verts, les conditions de circulation, etc.

L'intégralité des plaintes et des communications est traitée et répondue dans un délai maximum de 48 h.

Plaintes et demandes d'information 2013		
Mois	Plaintes	Demandes d'information
Déc. 2012	37	297
Jan. 2013	22	53
Fév. 2013	36	103
Mars 2013	50	76
Avr. 2013	56	81
Mai 2013	54	76
Juin 2013	41	77
Juil. 2013	82	118
Août 2013	61	113
Sept. 2013	46	67
Oct. 2013	47	83
Nov. 2013	32	53
Total	564	1 197

Plaintes et demandes d'information 2013





Annexe 1

Grilles tarifaires :

**Du 15 décembre 2012 au 6 juillet 2013
et du 7 juillet 2013 au 31 janvier 2014**

GRILLE TARIFAIRE

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001)

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A-30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 15 décembre 2012 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la Gazette officielle du Québec.

TARIFS DE PÉAGE																
PÉRIODES	JOURS OUVRABLES								FIN DE SEMAINE et JOURS FÉRIÉS							
	PPAM		HPJ		PPPM		HPS		PPAM		HPJ		PPPM		HPS	
HEURES	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À
DIRECTION EST	6h01	9h00	9h01	15h30	15h31	18h30	18h31	6h00			0h00	12h00			12h00	24h00
DIRECTION OUEST	6h01	9h00	9h01	15h30	15h31	18h30	18h31	6h00			0h00	12h00			12h00	24h00
Catégorie A, tarif par essieu	80,00\$		80,00\$		80,00\$		80,00\$				80,00\$				80,00\$	
Catégorie B, tarif par essieu	0,75\$		0,75\$		0,75\$		0,75\$				0,75\$				0,75\$	
Catégorie C, tarif par essieu	1,15\$		1,15\$		1,15\$		1,15\$				1,15\$				1,15\$	

PPAM: Période de pointe du matin

HPJ: Période hors pointe du jour

PPPM: Période de pointe du soir

HPS: Période hors pointe de soir

TYPE DE VÉHICULE	DESCRIPTION
Catégorie A	Tout véhicule hors normes au sens de l'article 462 du Code de la sécurité routière
Catégorie B	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est inférieure à 230 centimètres
Catégorie C	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est égale ou supérieure à 230 centimètres

GRILLE TARIFAIRE

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001)

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A-30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 15 décembre 2012 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la Gazette officielle du Québec.

FRAIS D'ADMINISTRATION				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
FRAIS MENSUELS APPLICABLES POUR CHAQUE VÉHICULE INSCRIT À UN COMPTE-CLIENT EN RÈGLE ET ÉQUIPÉ D'UN TRANSPONDEUR A-30 EXPRESS QUI FONCTIONNE*				
●	Frais de gestion administrative de compte-client avec réapprovisionnement manuel et état de compte en ligne	S/O	1,60\$	1,60\$
●	Frais de gestion administrative de compte-client avec réapprovisionnement automatique et état de compte en ligne	2,50\$	1,60\$	1,60\$
●	Frais de gestion administrative de compte-client avec réapprovisionnement manuel et état de compte par la poste	S/O	2,50\$	2,50\$
●	Frais de gestion administrative de compte-client avec réapprovisionnement automatique et état de compte par la poste	S/O	2,50\$	2,50\$
FRAIS MENSUELS APPLICABLES POUR CHAQUE VÉHICULE INSCRIT À UN COMPTE-CLIENT EN RÈGLE CHEZ A-30 EXPRESS ET ÉQUIPÉ D'UN TRANSPONDEUR COMPATIBLE AVEC LE SYSTÈME A-30 EXPRESS (MAIS NON PAS UN TRANSPONDEUR A-30 EXPRESS) *				
●	Frais de gestion administrative de compte-client avec réapprovisionnement manuel et état de compte en ligne	S/O	1,60\$	1,60\$
●	Frais de gestion administrative de compte-client avec réapprovisionnement automatique et état de compte en ligne	S/O	1,60\$	1,60\$
●	Frais de gestion administrative de compte-client avec réapprovisionnement manuel et état de compte par la poste	S/O	2,50\$	2,50\$
●	Frais de gestion administrative de compte-client avec réapprovisionnement automatique et état de compte par la poste	S/O	2,50\$	2,50\$

* Les frais applicables pour tout passage d'un véhicule inscrit à un compte-client qui n'est pas en règle sont ceux applicables pour tout passage d'un véhicule qui n'est pas inscrit à un compte-client

Note : les taxes applicables doivent être ajoutées aux différents frais d'administration mentionnés dans la présente grille tarifaire

GRILLE TARIFAIRE

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001)

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A-30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 15 décembre 2012 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la Gazette officielle du Québec.

FRAIS D'ADMINISTRATION				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
FRAIS DE RECOUVREMENT				
●	Frais pour le recouvrement du tarif de péage advenant le défaut de paiement du tarif de péage au poste de péage lors du passage sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 dans le cas où un délai supplémentaire de 48 heures est accordé pour effectuer le paiement	S/O	5,00\$	5,00\$
●	Frais de recouvrement par transaction pour chacun des refus de paiement de l'institution financière émettrice de la carte de crédit dans le cadre des réapprovisionnements automatiques	10,00\$	10,00	10,00\$
●	Frais de recouvrement si l'Usager fait défaut de réapprovisionner son compte-client et le solde du compte-client devient négatif suite au paiement des frais de gestion applicables	5,00\$	5,00\$	5,00\$

TAUX D'INTÉRÊT				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
	Taux d'intérêt appliqué aux sommes impayées dans les 30 jours suivants la date où elles deviennent exigibles.	Taux d'intérêt annuel de 5% **		

** Ce taux d'intérêt annuel ne peut être supérieur au taux quotidien des acceptations bancaires canadiennes d'un mois apparaissant à la page CDOR du système Reuters à 10 heures à la date à laquelle la somme portant intérêts devient exigible pour la première fois, lequel est majoré de 4%, auquel cas, c'est ce dernier taux qui s'appliquera.

Le directeur général de Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c.

Denis Léonard

GRILLE TARIFAIRE

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001)

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A-30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 7 juillet 2013 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la Gazette officielle du Québec.

TARIFS DE PÉAGE																
PÉRIODES	JOURS OUVRABLES								FIN DE SEMAINE et JOURS FÉRIÉS							
	PPAM		HPJ		PPPM		HPS		PPAM		HPJ		PPPM		HPS	
HEURES	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À
DIRECTION EST	6h01	9h00	9h01	15h30	15h31	18h30	18h31	6h00			0h00	12h00			12h00	24h00
DIRECTION OUEST	6h01	9h00	9h01	15h30	15h31	18h30	18h31	6h00			0h00	12h00			12h00	24h00
Catégorie A, Classes 1 à 5, tarif par essieu	1,15\$		1,15\$		1,15\$		1,15\$				1,15\$				1,15\$	
Catégorie A, Classes 6 et 7, tarif par essieu	80,00\$		80,00\$		80,00\$		80,00\$				80,00\$				80,00\$	
Catégorie B, tarif par essieu	0,75\$		0,75\$		0,75\$		0,75\$				0,75\$				0,75\$	
Catégorie C, tarif par essieu	1,15\$		1,15\$		1,15\$		1,15\$				1,15\$				1,15\$	

PPAM: Période de pointe du matin
HPJ: Période hors pointe du jour
PPPM: Période de pointe du soir
HPS: Période hors pointe de soir

TYPE DE VÉHICULE	DESCRIPTION
Catégorie A	Tout véhicule hors normes au sens de l'article 462 du Code de la sécurité routière
Catégorie B	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est inférieure à 230 centimètres
Catégorie C	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est égale ou supérieure à 230 centimètres

GRILLE TARIFAIRE

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001)

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A-30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 7 juillet 2013 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la Gazette officielle du Québec.

FRAIS D'ADMINISTRATION				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
FRAIS MENSUELS APPLICABLES POUR CHAQUE VÉHICULE INSCRIT À UN COMPTE-CLIENT EN RÈGLE ET ÉQUIPÉ D'UN TRANSPONDEUR A-30 EXPRESS QUI FONCTIONNE				
●	Frais de gestion administrative de compte-client avec réapprovisionnement manuel et état de compte en ligne	S/O	1,60\$	1,60\$
●	Frais de gestion administrative de compte-client avec réapprovisionnement automatique et état de compte en ligne	S/O	1,60\$	1,60\$
●	Frais de gestion administrative de compte-client avec réapprovisionnement manuel et état de compte par la poste	S/O	2,70\$	2,70\$
●	Frais de gestion administrative de compte-client avec réapprovisionnement automatique et état de compte par la poste	S/O	2,70\$	2,70\$
FRAIS MENSUELS APPLICABLES POUR CHAQUE VÉHICULE INSCRIT À UN COMPTE-CLIENT EN RÈGLE CHEZ A-30 EXPRESS ET ÉQUIPÉ D'UN TRANSPONDEUR QUI FONCTIONNE ET COMPATIBLE AVEC LE SYSTÈME A-30 EXPRESS (MAIS NON PAS UN TRANSPONDEUR A-30 EXPRESS)				
●	Frais de gestion administrative de compte-client avec réapprovisionnement manuel et état de compte en ligne	S/O	1,60\$	1,60\$
●	Frais de gestion administrative de compte-client avec réapprovisionnement automatique et état de compte en ligne	S/O	1,60\$	1,60\$
●	Frais de gestion administrative de compte-client avec réapprovisionnement manuel et état de compte par la poste	S/O	2,70\$	2,70\$
●	Frais de gestion administrative de compte-client avec réapprovisionnement automatique et état de compte par la poste	S/O	2,70\$	2,70\$

Note : les taxes applicables doivent être ajoutées aux différents frais d'administration mentionnés dans la présente grille tarifaire

GRILLE TARIFAIRE

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001)

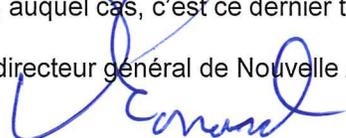
Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A-30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 7 juillet 2013 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la Gazette officielle du Québec.

FRAIS D'ADMINISTRATION				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
FRAIS DE RECOUVREMENT				
•	Frais pour le recouvrement du tarif de péage advenant le défaut de paiement du tarif de péage au poste de péage lors du passage sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 dans le cas où un délai supplémentaire de 48 heures est accordé pour effectuer le paiement	S/O	5,00\$	5,00\$
•	Frais de recouvrement par transaction pour chacun des refus de paiement de l'institution financière émettrice de la carte de crédit dans le cadre des réapprovisionnements automatiques	S/O	10,00\$	10,00\$
•	Frais de recouvrement si l'Usager fait défaut de réapprovisionner son compte-client et le solde du compte-client devient négatif suite au paiement des frais de gestion applicables	S/O	5,00\$	5,00\$

TAUX D'INTÉRÊT				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
	Taux d'intérêt appliqué aux sommes impayées dans les 30 jours suivants la date où elles deviennent exigibles.	Taux d'intérêt annuel de 5% *		

* Ce taux d'intérêt annuel ne peut être supérieur au taux quotidien des acceptations bancaires canadiennes d'un mois apparaissant à la page CDOR du système Reuters à 10 heures à la date à laquelle la somme portant intérêts devient exigible pour la première fois, lequel est majoré de 4%, auquel cas, c'est ce dernier taux qui s'appliquera.

Le directeur général de Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c.


 Denis Léonard